



Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250411-2025\_27-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &  
MARNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

## Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

### Objet de la Délibération :

**2025-27 : transfert du budget phi 200 & eau commune**

L'an deux mille vingt-cinq, le **08 AVRIL** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

#### ÉTAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau

**Vu** les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT sur la présentation et le vote des budgets annexes

**Vu** le courrier de Monsieur le sous-préfet de Provins En date du 16 avril 2025, confirmant l'obligation de fusionner le budget phi 200 et le budget commune

**Considérant** l'obligation pour la commune de fusionner le budget

**Considérant** que la commune gère actuellement deux budgets annexes distincts pour son service de distribution d'eau potable :

- un budget annexe "Eau – Usagers communaux", dédié à la gestion et à la facturation de l'eau distribuée aux habitants de la commune,
- un budget annexe "Eau – Collectivités", relatif à la fourniture d'eau à d'autres collectivités territoriales ou à des établissements publics,

**Considérant** que ces deux budgets relèvent d'un même service public industriel et commercial (SPIC) et que leur gestion commune permettrait une simplification comptable, une meilleure lisibilité financière et une mutualisation des charges de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que cette fusion n'entraîne pas de changement dans la nature juridique du service ni dans les obligations de transparence envers les usagers,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

- l'obligation de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité de la compétence « phi 200 » exercée par la commune sur le budget « eau commune »
- que ce transfert de compétence implique que la commune gérera à l'aide d'un code service et d'une comptabilité analytique le budget « eau commune » et « phi 200 »

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

1/ DECIDE de transférer à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité de la compétence « phi 200 » sur le budget « eau commune »

2/ PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que ce budget sera géré en comptabilité analytique et d'un code service pour le budget eau et le budget phi 200

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250411-2025\_27-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &  
MARNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BREAU

3/ IMPLIQUE que les affectations de résultats de l'année 2024 soit regroupés et que pour le vote primitif, les montants sont également communs.

4/ Le budget eau sera toujours présent selon l'instruction comptable M49

5/ La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et au représentant de l'Etat dans le département

Avec 09 voix pour  
0 voix contre,  
0 abstention,

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025



*[Handwritten signature of Alain Thibaud]*

Le secrétaire de séance



*[Handwritten signature of Gilles Colet]*

Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025  
Affiché le : 10 avril 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ;, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*